

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 26 mars 2018.

Étaient présents : DUDT Franck, FINCK Jérôme, MAZAJCZYK Richard, RULOFS Dominique, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel, BAUDOIN Bénédicte, PELTIER Aurélien (suppléant de COTE Isabelle), SAILLEY Philippe, MOREAUX Muriel, MANSUTTI Robert (suppléant de BELTZUNG Christophe), LILLER Laurent.

Excusé : COTE Isabelle, BELTZUNG Christophe

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 heures.

Article 1
Approbation du procès-verbal du 16 février 2018

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2018 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Article 2
Secrétaire de séance

Monsieur LILLER Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Article 3
Election d'un Vice-Président

Suite aux démissions des Vices Présidents : Angélique Drouet et Dominique Rulofs, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection de deux nouveaux vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

3.1 Election du premier Vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
- e. Majorité absolue..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LILLER Laurent	11	onze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mr LILLER Laurent a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
- e. Majorité absolue..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SETIF Michel	11	onze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mr SETIF Michel a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Laurent LILLER sera en charge de la gestion des pompiers ainsi que de tous les bâtiments de Soppe-le-Bas (écoles et caserne)

Michel SETIF sera en charge du bus de ramassage scolaire, des relations avec les écoles primaires et maternelle ainsi que de la gestion des bâtiments scolaires du Haut-Soultzbach.

Le suppléant de Richard MAZAJCZYK sera Jean-Julien WEISS.

Mr Richard MAZAJCZYK prend la parole pour revenir sur le départ d'Angélique DROUET. Depuis les mois de mai-juin 2016 Mme DROUET n'était plus très présente à la mairie de Soppe-le-Bas suite à des problèmes personnels.

Cependant, en tant que vice-présidente, elle continuait à fournir un travail vis-à-vis du SIS. C'est en apprenant, du président du SIS, les absences de Mme Drouet au sein de la structure (PV SIS du 4/10/2017) que le maire de Soppe le bas, après avoir averti l'intéressée, lui a retiré ses délégations au sein de la commune. Mr Richard MAZAJCZYK et Mr Carlo SCHWEITZER se sont entretenus pour trouver une solution. Mme DROUET aurait pu continuer à assumer ses fonctions de vice-présidente au sein du SIS jusqu'à la fin du mandat. Elle a décidé de démissionner.

Article 4 **Indemnité de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 213-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2016 fixant les indemnités des élus calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 12 avril 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mandat	Pourcentage indemnité votée
Le Président	12,20%
Le 1 ^{er} Vice-Président	4,65%
Le 2 ^{ème} Vice-Président	4,65%

Suite à ce vote, Franck DUDT et Laurent LILLER renonce à leurs indemnités. Seul Michel SETIF en percevra.

Le président du SIS informe l'assemblée que si aucune solution, du côté de SOPPE LE BAS, n'avait été trouvée, il aurait démissionné.

Article 5
Compte administratif 2017

Le Président quitte la séance et laisse le soin à M. Laurent LILLER de faire procéder au vote.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2017 :

- **considérant** que Monsieur Franck DUDT, Président, a normalement administré les finances du Syndicat Intercommunal pendant l'année 2017,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

<u>SIS</u>		
RESULTATS 2017		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	117 299.92	280 120.71
annulations	0.00	0.00
recettes nettes	117 299.92	280 120.71
dépenses brutes	580 521.53	207 112.98
annulations	0.00	0.00
dépenses nettes	580 521.53	207 112.98
<i>résultat brut de l'exercice (1)</i>	463 221.61	73 007.73
<i>restes à réaliser dépenses</i>	75 523.52	
<i>restes à réaliser recettes</i>	65 686.19	
<i>résultat net de l'exercice (2)</i>	473 058.94	73 007.73
<i>résultat à la clôture de l'exercice précédent*</i>	365 231.58	99 192.54
<i>part affectée à l'investissement**</i>		53 758.49
<i>résultat net de clôture de l'exercice (3)</i>	107 827.36	118 441.78
<u>résultat cumulé</u>	10 614.42	
(1) opérations de l'exercice hors restes à réaliser		
(2) résultat de l'exercice après intégration des restes à réaliser		
(3) résultat global cumulé après reprise des antérieurs (référence pour l'affectation du résultat)		

- approuve à l'unanimité (en l'absence de Monsieur le Président) l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Article 6
Compte de gestion

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion présenté par Monsieur Eric BRAILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Masevaux, se soldant par :

- Un excédent de fonctionnement de 73 007.73 euros
- Un déficit d'investissement de 463 221.61 euros

Article 7
Affectation des résultats

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 soit 118 441.78 euros au budget primitif de l'année 2018 de la manière suivante :

- Au compte 001 (dépenses d'investissements 97 990.03 euros
- Au compte 1068 (investissement recettes) 107 827.36 euros
- Au compte 002 (fonctionnement recettes) 10 614.42 euros

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent :</i>	365 231.58	<i>Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent :</i>	99 192.54
	+		-
<i>Résultat d'investissement de l'exercice :</i>	463 221.61	<i>Part affectée à l'investissement du BP :</i>	53 758.49
			+
		<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice:</i>	73 007.73
A REPORTER AU BP 2016 chapitre 001 (recettes d'investissement)	97 990.03		
	-	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	118 441.78
<i>RAR Dépenses</i>	75 523.52		
	+	A REPORTER AU BP 2018 :	
<i>RAR Recettes</i>	65 686.19	AU 1068 (recette d'investissement) :	107 827.36
		AU 002 (recette de fonctionnement) :	10 614.42
RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES RAR	107 827.36		
	<i>Doit être comblé par l'excédent de fonctionnement</i>		

Article 8
Adoption du budget 2018

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le budget primitif 2018 présenté par le Président et qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses	296 033,73 euros
Recettes	296 033,73 euros

- Section d'investissement

Dépenses	321 913,55 euros
Recettes	321 913,55 euros

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Article 9
Adoption des participations des communes pour l'année 2017

Le Syndicat Intercommunal du Soultzbach, à l'unanimité des membres présents, approuve les participations des communes pour l'année 2017 comme suit :

- Soppe-le-Bas 95 319.73 €
- Le Haut-Soultzbach 156 299.58 €

Bases des taxes 2018			
	Soppe-le-Bas	Le Haut Soultzbach	Total
Taxe d'habitation	867 527.00 €	1 059 265.00 €	1 926 792.00 €
Taxe foncière	634 438.00 €	705 763.00 €	1 340 201.00 €
Total	1 501 965.00 €	1 765 028.00 €	3 266 993.00 €
Pourcentage	45.97%	54.03%	100.00%
Population légale au 1er janvier 2018			
	Soppe-le-Bas	Le Haut Soultzbach	Total
Habitants	794	946	1740
Pourcentage	45.63%	54.37%	100.00%
Taux moyen	45.80%	54.20%	100.00%
Participation des communes			
181 277.86 €			

	Soppe-le-Bas	Le Haut Soultzbach	Total
Participation	83 030.80 €	98 247.06 €	181 277.86 €
Participation supplémentaire de Soppe-le-Bas (Ex-CFE)			Soppe-le-Bas
			8 000.00 €
Participation remboursement emprunt des écoles et prêt relais :		Le Haut Soultzbach	
		36 142.66 €	
Participation travaux écoles et ligne de trésorerie :		Le Haut Soultzbach	
		13 332.00 €	
Participations salaire Joseph :		Le Haut Soultzbach	Soppe-le-Bas
		8 577.86 €	4 288.93 €
TOTAL :		Le Haut Soultzbach	Soppe-le-Bas
		156 299.58 €	95 319.73 €
		251 619.31 €	

Article 10 Subventions

Suite au courrier de Mr HOOG, le SIS accorde une subvention exceptionnelle de 350 euros pour un projet de rencontre avec des correspondants allemands.

Un pompier n'a pas souhaité que lui soit versé son indemnité de 150 euros et en fait don à l'amicale des pompiers. Cette somme sera donc reversée à l'amicale.

Comme chaque année, nous avons reçu la demande de subvention de la part de l'Association des Œuvres Scolaires de la vallée de la Doller qui permet à nos enfants de participer à de multiples activités durant toute l'année scolaire. Le Président propose de reconduire cette adhésion pour un montant de 847,90 euros.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Article 11 Convention Créaliance

Nous avons reçu un projet de convention de la part de Créaliance pour l'organisation du transport. Il est convenu que Créaliance participe aux frais de transport au prorata :

- du nombre d'enfants acheminés à l'ACM de Soppe-le-Bas représentant 28.5% de la capacité totale des places disponibles pour le bus, sur les trajets effectués des lundis, mardis, jeudis et vendredis et représentant 13% pour les trajets des mercredis.
- Du nombre de trajets effectués par le bus : 3 trajets par jour sur les 4 trajets au total les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 983 trajets pour 82 jours d'accueil (fermeture déduite) avec un taux de remplissage de 28.5% du bus
- un trajet le mercredi sur les 2 trajets effectués pour 22 mercredis d'école avec un taux de remplissage de 13% du bus.

Le nombre d'enfants acheminés est déterminé à l'année selon le calcul de la moyenne des enfants pris en charge sur les deux premières semaines de janvier 2018.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention.

Article 12 Divers

M. Richard MAZAJCZYK constate que les subventions pour le bus se réduisent d'année en année et qu'il faudra trouver d'autres solutions pour subvenir à cette charge : les communes ? les parents ?

Une discussion est menée à la Communauté de communes pour un transfert de compétence mais les élus souhaitent garder un droit de regard sur les écoles. Le Président soutient l'idée de transférer cette compétence pour une meilleure prise en compte à l'échelle intercommunale et disposer d'un poids supplémentaire vis-à-vis de l'Académie.

M. Richard MAZAJCZYK indique que le Haut-Soultzbach est représenté par 8 membres et que Soppe-le-Bas est représenté par 4 membres et considère qu'il y a donc une disparité. Le Président rappelle que ce sujet a déjà été éclairci lors d'une précédente réunion et que ce changement sera effectué lors du prochain mandat comme la loi du 16 novembre 2016 le stipule.

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. »

M. Jérôme FINCK rappelle que tous les membres œuvrent dans l'intérêt commun des écoles et de la caserne.

Sur ce même point, le Président ne souhaite pas avoir à retirer des membres assidus du Haut Soultzbach de l'assemblée avant la fin du mandat. Pour autant, il propose de faire voter une modification des statuts du SIS en 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020. Il regrette néanmoins les polémiques récurrentes sur ce sujet et notamment le fait que le Maire de Soppe-le-Bas ait interpellé le Préfet devant l'ensemble des Maires lors d'une réunion de l'Association des Maires du Haut-Rhin à Cernay. Pour lui, le sujet de la gestion des écoles et des sapeurs-pompiers n'est pas politique, ni clivant.

Muriel MOREAUX tient à rappeler que Soppe-le-Bas a construit son école seule hors du SIS.

Le Président lui répond que le Maire de Soppe-le-Bas avait apporté un nouveau projet une heure avant le vote du Comité du SIS qui devait entériner les constructions et rénovations des écoles. Il considère une fois de plus qu'il n'avait pas les éléments pour faire approuver un tel projet par le SIS.

Le Maire de Soppe-le-Bas considère que le sujet avait déjà été débattu. Pour lui, le Président avait tout loisir pour reporter ce point la semaine suivante.

Le Président réfute cet argument en indiquant que les délais pour obtenir les subventions n'auraient pas pu être respectés.

M. Jérôme FINCK demande des éclaircissements pour connaître les conséquences pour la Commune de Soppe-le-Bas du fait que le projet de rénovation de l'école du Haut Soultzbach soit porté par le SIS et d'avoir laissé porter le projet de construction d'une école par la seule commune de SOPPE LE BAS. Richard MAZAJCZYK lui répond que

l'une des conséquences est le surplus de travail réalisé par la secrétaire du SIS (une centaine de traitement de mandats) pour le bien exclusif de la commune du Haut Soultzbach.

TBI / VPI : Richard MAZAJCZYK s'interroge sur la prise en compte par le SIS d'un tableau mural, pour l'équipement du nouveau VPI installé à Soppe-le-Haut. Les tableaux neufs installés à Soppe-le-Bas ont été intégralement payés par la commune.

Le Président répond au Maire de Soppe-le-Bas que cette décision a été prise à sa connaissance après concertation avec lui et que le TBI installé à Mortzwiller a été déplacé à Soppe-le-Bas pour pallier à un problème d'agencement d'une des salles de classes de la nouvelle école de Soppe-le-Bas. En effet, la Commune de Soppe-le-Bas a constaté que les nouveaux VPI dont l'achat du tableau n'est pas à la charge de la Communauté de communes ne pouvait pas être installé à l'emplacement prévu à cet effet parce-que la place entre les meubles intégrés au mur déjà en place n'était pas suffisante. Le Président du SIS a donc proposé de mettre à disposition le TBI de Mortzwiller à disposition et de récupérer le VPI ce qui a été accepté par M. MAZAJCZYK. Dès lors, il semblait logique de faire supporter les coûts des tableaux et des déplacements de ceux-ci sur l'ensemble des écoles par le SIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 42 minutes.